

ARRETE n° 1641

modifiant l'arrêté n° 3643 du 16 décembre 2005
portant nomination d'un agent comptable auprès du Groupement d'intérêt public
« Maison départementale des personnes handicapées »

LE PREFET DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.146-3 à L. 146-10 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la circulaire conjointe du 24 juin 2005 du ministre de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement, du ministre de la Santé et des solidarités et du ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relative aux concours apportés par l'Etat au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées ;

VU l'instruction du ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie (Direction générale de la comptabilité publique) CP/5B-5C n°05-034 M52 du 8 août 2005 ;

Vu la lettre du directeur général de la Comptabilité publique en date du 24 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté n° 3643 du 16 décembre 2005 portant nomination d'un agent comptable auprès du Groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées » ;

Vu la demande en date du 4 juin 2007 du Trésorier – payeur général ;

ARRETE

Article 1. -- L'article 1 de l'arrêté n° 3643 du 16 décembre 2005 portant nomination d'un agent comptable auprès du Groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées » est modifié ainsi qu'il suit :

.../...

« Le responsable de la Paierie départementale, ou son gérant intérimaire, est nommé agent comptable du Groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées », dont le siège social est situé à Saint-Denis. »

Article 2. – Le reste sans changement.

Article 3. -- Le Préfet de La Réunion, le Trésorier-Payeur Général et la Présidente du Conseil Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 8 juin 2007

LE PREFET